

COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2018

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2018 – 19H30

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à dix-neuf heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis à ETAMPES – ECOSITE SUD ESSONNE, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Jean-Claude REVEAU – Président par suppléance le 21 mars 2018, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

CAESE

ABBEVILLE-LA-RIVIERE	Jean-Philippe GRIFFON
ARRANCOURT	Martial DELTON
BOISSY-LA-RIVIERE	Dominique LEROUX
	Laëtitia KOUMAH
BOISSY-LE-SEC	Sophie DARCEL
BOUTERVILLIERS	Francis TASSIN
BRIERES-LES-SCELLES	Michel ROULAND
CHALO-SAINT-MARS	Julien PILLAULT
CHALOU-MOULINEUX	Geneviève MENNELET
CONGERVILLE THIONVILLE	Béatrice THOMAS
	Thierry GUERIN
FONTAINE-LA-RIVIERE	Jean-Benoît DE VERICOURT
GUILLEVAL	Yves ABATE
MONNERVILLE	Jean-Pierre BELJAMBE
	Damien BESSON
MORIGNY-CHAMPIGNY	Karine NEIL
	Jérôme LENOIR
ORMOY-LA-RIVIERE	Jean-Claude REVEAU
	Marie-Thérèse SYROID
PUSSAY	Grégory COURTAS
	Séverine RAME
SACLAS	Agnès GRAVIS
	Lionel DEBELLE
SAINT-CYR-LA-RIVIERE	Ludovic CHACHIGNON
	Patrick BOCQUILLON
SAINT HILAIRE	Bernard LEPRINCE
	Aurélien MILLORY

CCJR

LARDY	Hugues TRETON
-------	---------------

Pouvoir :

BRIERES-LES-SCELLES	Sylvie JOUARD à Michel ROULAND
---------------------	--------------------------------

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Claude REVEAU, président par suppléance, à 19h40.

Point n° 1 – installation du comité syndical

Après avoir déclaré la séance ouverte et constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Président par suppléance procède à l'appel nominal des délégués membres du Comité Syndical.

A l'issue de cette formalité il les déclare installés dans leurs fonctions.

A partir de cet instant et conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du CGCT la séance est présidée par le plus âgé des membres du Comité Syndical. Il s'agit de MR Lionel DEBELLE de la commune de Saclas.

COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2018

Avant de procéder aux élections, l'assemblée désigne un secrétaire de séance et 2 assesseurs.

Se portent volontaires :

- Monsieur Dominique LEROUX en tant que secrétaire de séance
- Madame Marie-Thérèse SYROID et Monsieur BOCQUILLON en tant qu'assesseurs

Leurs candidatures respectives sont acceptées à l'unanimité.

Point n°2 : élection du président

Pour faire suite à la démission de Monsieur Stéphane PRADOT de son poste de maire et de conseiller municipal de la commune de Saint Hilaire, celle-ci entraînant de fait sa démission de son poste de président du SEDRE, les membres du comité doivent pourvoir à son remplacement et à l'élection d'un nouveau président du syndicat.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L 5211-1, L 5211-2 et L 2122-7 ;

Conformément au mécanisme de représentation substitution prévu par l'article L5214-21 du code général des collectivités territoriales pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne à savoir :

ABBEVILLE LA RIVIERE – ARRANCOURT – BOISSY LA RIVIERE – BOISSY LE SEC – BOUTERVILLIERS – BRIERES LES SCHELLES – CHALO SAINT MARS – CHALOU MOULINEUX – CONGERVILLE THIONVILLE – FONTAINE LA RIVIERE – GUILLERVAL – MONNERVILLE – MORIGNY CHAMPIGNY – ORMOY LA RIVIERE – PUSSAY – SACLAS – ST CYR LA RIVIERE – ST HILAIRE

Et la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour la commune de Lardy ;

Considérant que ces deux EPCI ont la compétence « élimination et valorisation des déchets des ménages et assimilés » ;

Considérant la délibération en date du 11 février 2016 de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde portant désignation des représentants de la commune de Lardy ;

Considérant la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne en date du 20 mars 2018 concernant les représentants des communes de :

ABBEVILLE LA RIVIERE – ARRANCOURT – BOISSY LA RIVIERE – BOISSY LE SEC – BOUTERVILLIERS – BRIERES LES SCHELLES – CHALO SAINT MARS – CHALOU MOULINEUX – CONGERVILLE THIONVILLE – FONTAINE LA RIVIERE – GUILLERVAL – MONNERVILLE – MORIGNY CHAMPIGNY – ORMOY LA RIVIERE – PUSSAY – SACLAS – ST CYR LA RIVIERE – ST HILAIRE

Vu l'article 8 des statuts du Syndicat ;

Sous la présidence du doyen de l'assemblée délibérante il est procédé à l'élection du président du Syndicat d'Elimination des Déchets de la Région d'Etampes (SEDRE).

Selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidatures seront recevables jusqu'au moment du scrutin.

Il est demandé aux membres du comité syndical de procéder à l'élection du président.

CANDIDAT : Monsieur Jean-Claude REVEAU de la commune d'Ormoys-la-Rivière.

Chaque délégué, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 2
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Mr Jean-Claude REVEAU : vingt-trois (23) voix
- Mr Grégory COURTAS : quatre (4) voix

Monsieur Jean-Claude REVEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Point n°3 : élection des vice-présidents

COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2018

Monsieur le Président explique que l'article 8 des statuts du SEDRE fixe le nombre de Vice-présidents élus parmi les membres du Comité Syndical à savoir trois.

Selon les dispositions de l'article L 2122-7 du CGCT applicable aux syndicats mixtes fermés les vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Les candidatures sont recevables jusqu'au moment du scrutin.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des trois vice-présidents selon la procédure supra.

1^{er} vice-président :

CANDIDAT : Mr Hugues TRETON

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de votants	29
• Nombre de signatures	29
• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• Bulletins nuls	1
• Bulletins blancs	0
• Reste pour le nombre de suffrages exprimés	28

Mr Hugues TRETON a obtenu 28 voix

Monsieur Hugues TRETON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

2^e vice-président :

CANDIDAT : Mme Karine NEIL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de votants	29
• Nombre de signatures	29
• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• Bulletins nuls	1
• Bulletins blancs	1
• Reste pour le nombre de suffrages exprimés	27

Mme Karine NEIL a obtenu 27 voix

Madame Karine NEIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^e vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.

3^e vice-président :

CANDIDAT : Mme Laetitia KOUMAH

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

• Nombre de votants	29
• Nombre de signatures	29
• Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
• Bulletins nuls	0
• Bulletins blancs	1

COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2018

- **Reste pour le nombre de suffrages exprimés** **28**

Mme Laetitia KOUMAH a obtenu 28 voix

Madame Karine NEIL ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^e vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.

Point n°4 : élection des membres du bureau

Monsieur le Président explique que l'article 8 des statuts du SEDRE fixe à cinq le nombre des membres du bureau.

Conformément à l'article 8 il convient d'élire au scrutin secret à la majorité absolue les cinq membres du bureau du SEDRE parmi les membres du Comité Syndical.

Les candidatures sont recevables jusqu'au moment du scrutin.

Il est demandé à l'ensemble des membres du Comité Syndical de procéder à l'élection des cinq membres selon la procédure supra.

CANDIDATS : Mr Grégory COURTAS, Mr Thierry GUERIN, Mme Agnès GRAVIS, Mme Sylvie JOUARD, Mr Francis TASSIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- **Nombre de votants** **29**
- **Nombre de signatures** **29**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne** **29**
- **Bulletins nuls** **0**
- **Bulletins blancs** **1**
- **Reste pour le nombre de suffrages exprimés** **28**

Mr Grégory COURTAS	a obtenu	26 voix
Mr Thierry GUERIN	a obtenu	28 voix
Mme Agnès GRAVIS	a obtenu	28 voix
Mme Sylvie JOUARD	a obtenu	28 voix
Mr Francis TASSIN	a obtenu	22 voix
Mr Bernard LEPRINCE	a obtenu	1 voix

Mr Grégory COURTAS, Mr Thierry GUERIN, Mme Agnès GRAVIS, Mme Sylvie JOUARD, Mr Francis TASSIN ayant obtenus la majorité absolue sont proclamés membres du bureau et immédiatement installés dans leurs fonctions.

Point n°5 : délégations de compétences du comité syndical au président et au bureau du SEDRE

Monsieur le Président rappelle l'article 9 des statuts du Syndicat :

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence du Syndicat.

Le Président exécute les décisions du Comité et représente le Syndicat dans les actes de la vie civile, notamment pour ester en justice ; il est le responsable de l'administration et nomme le personnel.

Le Président et le Bureau n'ont pas de pouvoirs propres, mais peuvent par délégation du Comité, être chargés du règlement de certaines affaires.

Le Président expose,

Afin de faciliter l'administration du Syndicat, il est proposé au Comité de consentir à Monsieur le Président et en cas d'empêchement de sa part aux Vice-présidents ayant reçu délégation, les attributions précisées à l'article L 2122-2 du code général des Collectivités Territoriales

- **4** - de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de toute nature pour les marchés de fournitures et services, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **6** - de passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- **7** - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat.
- **9** - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

COMITE SYNDICAL DU 30 mars 2018

- **11** – de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- **16** - d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui dans les cas définis par le Comité Syndical.
- **17** - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du Syndicat quel qu'en soit le montant.
- **20** – de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical
- **26** – de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le comité syndical, l'attribution des subventions

Information à l'assemblée délibérante sur les opérations réalisées en application de la délégation.

Le Président informera le Comité Syndical des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du CGCT.

Le Président entendu,

Et après en avoir délibéré les membres du comité syndical, à l'unanimité accordent au Président la délégation pour les neuf points cités supra.

Point n°6 : Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et Vice-présidents.

Actuellement les indemnités de fonction allouées au Président pour une population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants sont de 25.59 % (taux maximum) de l'indice brut 1015.

Sachant que le territoire du SEDRE comprend dix-neuf communes soit une population de 22000 habitants environ.

Il est demandé à l'ensemble des membres du comité syndical de fixer par délibération les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-Présidents délégués du SEDRE.

Le régime indemnitaire pour les vices président ne prendra effet qu'à la date de signature de l'arrêté de délégation.

Il est proposé au Comité Syndical d'attribuer les indemnités du Président et des Vice-présidents suivant le tableau :

	TAUX MAXIMUM	TAUX	MONTANT BRUT	MONTANT NET
PRESIDENT	25,59 %	21,75 %	841,86	736,63
1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %	337,13	294,99
2 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %	337,13	294,99
3 ^E VICE-PRESIDENT	10,24 %	8,71 %	337,13	294,99

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

Avec effet immédiat dès l'installation du Président de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président au taux de 21,75 % de l'indice brut 1015.

DECIDE

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Vice-Présidents au taux de 8,71 % de l'indice brut 1015 à compter de la date d'arrêté de délégation.

Fin de séance à 20h45